

La laïcité et sa déclinaison dans notre société

CE 2nd Degré 44. Lycée Charles-Péguy - 3 rue de la Sèvre - Gorges - 44196 CLISSON

Texte disponible en version informatique sur <http://www.aletheiaveritas.fr/> (Code : DDEC44)

Introduction :

A. La sécularité est un fait positif, si on la comprend

- **comme la légitime autonomie des réalités terrestres,**
- **comme la valorisation de l'homme, du monde et de l'histoire au sein de ces réalités.**

1. « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »
Une maxime évangélique, qui déjoue un piège tendu à Jésus, et se déploiera dans une conception chrétienne du rapport au monde.
2. Paul de Tarse, une double revendication :
citoyen romain et concitoyen des Cieux.
3. La *Lettre à Diognète* : comment vivre en chrétien dans le monde...
« Leur manière de vivre l'emporte en perfection sur les lois. »
4. Augustin d'Hippone : la cité terrestre et la Cité de Dieu :
un travail de distinction à opérer mais non de scission.
5. Le Concile Vatican II, Constitution pastorale *Gaudium et Spes* :
comment comprendre et vivre l'autonomie du temporel.
6. Benoît XVI, au collège des Bernardins, 12 septembre 2008 :
susciter sans cesse une culture par un comportement et des attitudes en accord avec l'Évangile.
7. Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu... : 3 principes.

B. Origine et résonances du mot laïcité. Éléments d'histoire.

Un concept en équilibre, à géométrie variable.

1. Le mot français laïc désigne étymologiquement l'appartenance à un peuple — le *laos* en grec — conçu comme « réunion d'hommes » et distingué d'autres réalités.
2. Le mot français *clerc* renvoie étymologiquement à une désignation par le sort — au sein du *laos* — pour exercer une fonction.
3. Le mot français *laïcité* est chargé de cette histoire où l'on voit que le mot « laïc » est fondé relativement à d'autres réalités :
 - a. La *laïcité* suppose une communauté d'adhésion que désigne bien le *laos* en grec.
La laïcité républicaine suppose et doit donc promouvoir cette communauté d'adhésion.
 - b. Le cléricisme a fait le nid du laïcisme et a probablement alimenté l'anticléricisme.
Mais il faut cependant rester prudent dans la relecture de l'histoire.

C. Les différentes conceptions de la laïcité

procèdent de la teneur à donner à ce concept relatif. Des équilibres fragiles.

1. Sécularité, sécularisation, sécularisme. Laïcité, laïcisation, laïcisme.
2. La « querelle des interprétations » fait partie de la vie de ce concept.
3. L'Église et l'Enseignement catholiques sont riches d'une tradition d'interprétation.
Une tradition vivante que nous avons le droit et le devoir de faire valoir.

D. Liberté, égalité, fraternité :

**La foi chrétienne est compatible avec l'adage républicain
à l'intérieur d'une tradition d'interprétation que l'on ne peut passer sous silence.**

1. Pour un éducateur chrétien,
la liberté est la capacité de choisir le bien.
C'est un don reçu, qui permet de grandir et de s'épanouir, en refusant les aliénations de toute sorte.
2. Pour un éducateur chrétien,
l'égalité est le fruit d'une justice qui ne perd jamais le souci du plus faible.
L'école doit rester un sanctuaire où le droit ne s'applique pas de la même façon que dans l'espace public.
3. Pour un éducateur chrétien,
la fraternité n'est pas un type de relation ab-solue.
Elle est fondée dans la reconnaissance au moins implicite d'une paternité transcendante.

E. Quatre principes du « pas... sans » de nos établissements.

1. Ne pas promouvoir « la » laïcité dans nos établissements d'enseignement sans en même temps être des témoins vivants de sa tradition d'interprétation.
2. Ne pas faire de la laïcité un « rempart » contre les radicalismes sans en même temps l'asseoir sur ses fondements.
3. Ne pas consentir à la « religion laïque » républicaine sans en même temps en montrer les limites et promouvoir l'enseignement du fait religieux avec ses références transcendantes.
4. Les signes républicains ne doivent pas prendre « religieusement » place dans nos établissements sans en même temps être équilibrés par des signes ou des messages religieux.

Conclusion.

Bibliographie et textes.

Introduction :

A bien des égards, vous êtes plus au fait que moi de ces questions... Je vais donc faire une intervention en décalé, peut-être, mais qui, je l'espère, pourra apporter quelques lumières. C'est une question délicate que j'avais eu l'occasion de travailler en 2002-2003 quand j'étais à la DDEC de Laval... Mais depuis, il me semble que les choses se sont radicalisées.

A. La sécularité est un fait positif, si on la comprend

- **comme la légitime autonomie des réalités terrestres,**
- **comme la valorisation de l'homme, du monde et de l'histoire au sein de ces réalités.**

1. « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Une maxime évangélique, qui déjoue un piège tendu à Jésus, et se déploiera dans une conception chrétienne du rapport au monde.

Ce verset est fréquemment cité par la tradition patristique et le magistère romain, pour penser l'articulation des deux cités — la cité céleste et la cité terrestre.

Nous connaissons le contexte de l'Évangile selon saint Matthieu : les chefs des prêtres et les scribes envoient des espions tendre un piège à Jésus : « Nous est-il permis, oui ou non, de payer l'impôt à l'empereur ? » Les partisans d'Hérode sont des collaborateurs de l'occupant. Si Jésus répond : « Oui, il faut payer l'impôt à César », il risque d'être accusé de trahison par les Pharisiens. Les Pharisiens, eux, sont partisans d'une résistance plus active à l'occupant. Si Jésus répond : « Non, il ne faut pas payer l'impôt à César », il risque d'être accusé de trahison par les partisans d'Hérode, qui alors pourront le dénoncer aux Romains. La réponse de Jésus est surprenante : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Ce n'est pas une acrobatie intellectuelle pour s'en sortir. C'est un programme de vie.

De saint Paul à saint Augustin en passant par la *Lettre à Diognète*, du Concile Vatican II aux derniers papes, l'intuition du « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » se déploie dans une conception chrétienne du rapport au monde.

2. Paul de Tarse, une double revendication :

citoyen romain¹ et concitoyen des Cieux.

Mais il nous dit : « Nous sommes concitoyens des cieux... »². Il a un grand désir du ciel. En même temps, il s'engage de toutes ses forces dans le service des hommes.

3. La *Lettre à Diognète* : comment vivre en chrétien dans le monde...

« Leur manière de vivre l'emporte en perfection sur les lois. »

Vous connaissez peut-être la *Lettre à Diognète* ? C'est un texte du 2nd siècle après JC... Au chapitre VI, des indications toutes simples sont données aux Chrétiens qui cherchent à comprendre leur place et leur identité dans le monde.

¹ Ac 22,25-28 : « Comme on l'étendait pour le fouetter, Paul dit au centurion qui était là : « Un citoyen romain, qui n'a même pas été jugé, avez-vous le droit de lui donner le fouet ? » Quand il entendit cela, le centurion alla trouver le commandant pour le mettre au courant : « Qu'allais-tu faire ? Cet homme est citoyen romain ! » Le commandant alla trouver Paul et lui demanda : « Dis-moi : tu es citoyen romain ? Oui, répondit-il ». Le commandant reprit : « Moi, j'ai dû payer très cher pour obtenir la citoyenneté. » Paul répliqua : « Moi, je l'ai eue de naissance. »

Ac 16,37 : « Paul dit aux licteurs : « Ils nous ont fait battre en public sans jugement alors que nous sommes citoyens romains, ils nous ont jetés en prison, et maintenant ils nous renvoient en cachette ! Il n'en est pas question : qu'ils viennent eux-mêmes nous faire sortir ! »

Ac 21,39 : « Moi, je suis un Juif, de Tarse en Cilicie, citoyen d'une ville qui n'est pas insignifiante ! Je t'en prie, permets-moi de parler au peuple. »

² Ph 3,20.

« Les chrétiens ne se distinguent des autres hommes ni par le pays, ni par le langage, ni par les vêtements. [...] Ils se répartissent dans les cités grecques et païennes suivant le lot échu à chacun ; ils se conforment aux usages locaux pour les vêtements, la nourriture et la manière de vivre, tout en manifestant les lois extraordinaires et vraiment paradoxales de leur république spirituelle. Ils résident chacun dans sa propre patrie, mais comme des étrangers domiciliés. Ils s'acquittent de tous leurs devoirs de citoyens et supportent toutes les charges comme les étrangers. [...] Ils se marient comme tout le monde, ils ont des enfants mais ils n'abandonnent pas leurs nouveau-nés. Ils partagent tous la même table, mais non la même couche. [...] Ils passent leur vie sur la terre, mais sont citoyens du ciel. Ils obéissent aux lois établies et leur manière de vivre l'emporte en perfection sur les lois. »³

Dans le contexte actuel de recul du Christianisme en Occident, on peut être tenté de se retirer du monde, de créer des chapelles... Mais on n'annoncera pas l'Évangile, si nous nous retirons tous à Belle-Île pour vivre enfin tranquilles !... En même temps, il est nécessaire, notamment dans le cadre éducatif, de préserver des espaces et des temps où ce qui est privatisé dans l'espace public ait une réelle publicité dans nos espaces privés. Il y a un dosage à trouver entre présence dans le monde et conscience de communauté.

C'est à la fois un devoir de citoyen et une attitude profondément chrétienne de prendre part à la vie de la cité. En 1988, Jean-Paul II affirme la nécessité de cet engagement et donne en même temps une belle définition de la politique : « Les fidèles laïcs ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la 'politique', à savoir à l'action multiforme, économique, sociale, législative, administrative, culturelle, qui a pour but de promouvoir, organiquement et par les institutions, le bien commun. »⁴

4. Augustin d'Hippone : la cité terrestre et la Cité de Dieu⁵ : un travail de distinction à opérer mais non de scission.

Tout au long de cette œuvre, Augustin envisage deux cités, l'une terrestre, l'autre céleste. En parlant de la cité terrestre, Augustin évoque le monde tel qu'il est, avec ses institutions, son histoire, ses gouvernants, ses bonheurs et ses malheurs. La Cité de Dieu est présente sur la terre mais elle y est en exil.

Pour Augustin, les deux cités sont à la fois mélangées et distinctes et cela durera jusqu'à la fin des temps. Il ne sera donc jamais possible de mettre en place un pouvoir civil qui puisse se confondre avec la cité de Dieu.

Il y a un travail de *distinction* à opérer mais non de *scission*. Ce qui est en jeu, c'est de bien mettre les choses à leur place : la cité terrestre a tendance à se faire ses propres dieux et à tomber dans l'idolâtrie. la cité céleste, elle, est en quelque sorte en pèlerinage sur la terre, mais elle nous invite à lever les yeux vers le vrai Dieu.⁶

³ À *Diognète*, Introduction, édition critique, traduction et commentaire par Henri Irénée-Marrou, Paris, Cerf, Collection « Sources chrétiennes » n°33, 1951, 288 pages, p.63-65.

⁴ Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici*, du 30 décembre 1988, au paragraphe 42

⁵ Le titre exact est la Cité de Dieu contre les païens (*De Civitate Dei contra paganos*)

⁶ Saint Augustin d'Hippone, *La cité de Dieu*, vol.3, Paris, Lecoffre, 1854, XVIII, 54, 2, p.189 : « Nous avons retracé le cours des deux Cités, celle de la terre et celle du ciel, mêlées ici-bas depuis l'origine jusqu'à la fin. L'une la cité de la terre, s'est fait tels dieux qu'elle a voulu, faux dieux qu'elle a pris partout, même parmi les hommes, pour leur offrir ses sacrifices et son hommage. L'autre, la Cité céleste, voyageuse sur cette terre, ne se fait point ses dieux ; mais elle est elle-même l'œuvre du vrai Dieu pour devenir son véritable sacrifice. Toutes deux sont également admises à la jouissance des biens et à l'épreuve des maux temporels ; mais leur foi, leur espérance et leur amour diffèrent, jusqu'à ce que séparées par le dernier jugement, elles arrivent chacune à sa fin qui n'aura point de fin. »

5. Le Concile Vatican II, Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, comment comprendre et vivre l'autonomie du temporel.

« Si, par autonomie des réalités terrestres, on veut dire que les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres, que l'homme doit peu à peu apprendre à connaître, à utiliser et à organiser, une telle exigence d'autonomie est pleinement légitime : non seulement elle est revendiquée par les hommes de notre temps, mais elle correspond à la volonté du Créateur. [...] Mais si, par "autonomie du temporel", on veut dire que les choses créées ne dépendent pas de Dieu et que l'homme peut en disposer sans référence au Créateur, la fausseté de tels propos ne peut échapper à quiconque reconnaît Dieu. En effet, la créature sans Créateur s'évanouit. Du reste, tous les croyants, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont toujours entendu la voix de Dieu et sa manifestation, dans le langage des créatures. Et même, l'oubli de Dieu rend opaque la créature elle-même. » (n°36)

6. Benoît XVI, au collège des Bernardins, 12 septembre 2008 :

susciter sans cesse une culture par un comportement et des attitudes en accord avec l'Évangile.

Etre chrétien, c'est un petit *quelque chose* qui change tout et qui fait que ma vie sonne différemment... Un petit quelque chose et qui emporte l'adhésion, humblement mais sûrement... Un petit *quelque chose* qui, à défaut de pouvoir transmettre intacte une culture ou de changer la culture actuelle, la récrée patiemment par un comportement et des attitudes en accord avec l'Évangile.

En ce sens, le célèbre discours de Benoît XVI au monde de la culture (au collège des Bernardins, 12 septembre 2008) garde toute son actualité.

« En considérant les fruits historiques du monachisme, nous pouvons dire qu'au cours de la grande fracture culturelle, provoquée par la migration des peuples et par la formation des nouveaux ordres étatiques, les monastères furent des espaces où survécurent les trésors de l'antique culture et où, en puisant à ces derniers, se forma petit à petit une culture nouvelle. Comment cela s'est-il passé ? Quelle était la motivation des personnes qui se réunissaient en ces lieux ? Quelles étaient leurs désirs ? Comment ont-elles vécu ?

Avant toute chose, il faut reconnaître avec beaucoup de réalisme que leur volonté n'était pas de créer une culture nouvelle ni de conserver une culture du passé. Leur motivation était beaucoup plus simple. Leur objectif était de chercher Dieu. [...] Au milieu de la confusion de ces temps où rien ne semblait résister, les moines désiraient la chose la plus importante : s'appliquer à trouver ce qui a de la valeur et demeure toujours, trouver la Vie elle-même. Ils étaient à la recherche de Dieu. Des choses secondaires, ils voulaient passer aux réalités essentielles, à ce qui, seul, est vraiment important et sûr. »

[...] Puisque dans la parole biblique Dieu est en chemin vers nous et nous vers Lui, ils devaient apprendre à pénétrer le secret de la langue, à la comprendre dans sa structure et dans ses usages. Ainsi, en raison même de la recherche de Dieu, les sciences profanes, qui nous indiquent les chemins vers la langue, devenaient importantes. La bibliothèque faisait, à ce titre, partie intégrante du monastère tout comme l'école. Ces deux lieux ouvraient concrètement un chemin vers la parole. [...] L'école et la bibliothèque assuraient la formation de la raison et l'*eruditio*, sur la base de laquelle l'homme apprend à percevoir, au milieu des paroles, la Parole. »

7. Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu... : 3 principes.

- **Savoir faire la part des choses.**

Ne pas oublier que nous sommes dans le monde... Ne pas fuir le monde. Etre chrétien dans le monde ; consentir à vivre des situations difficiles, où la réponse n'est pas toujours dans les livres en forme de "oui ou non".

- **Ne pas couper notre vie en deux.**

Il y aurait des choses qui regarderaient Dieu et des choses qui ne le regarderaient pas. Or, nous le croyons, tout pouvoir vient de Dieu, comme le dira Jésus à Pilate : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi s'il ne t'avait été donné d'en haut. »⁷ Quand bien même le pouvoir d'un roi, le pouvoir d'un président ou le pouvoir d'un dictateur aurait été mal acquis, il n'en demeure pas moins vrai que chacun portera une responsabilité devant Dieu, pour tous les actes qu'il aura posés en tant que dirigeant.

- **Nous sommes chrétiens si ce que nous rendons à César n'enlève rien à Dieu... y compris dans notre façon de vivre la laïcité !**

...Si la façon dont nous vivons ici-bas, dans la charité et la vérité, la justice et la fraternité est déjà une façon de rendre grâce à Dieu.

B. Origine et résonances du mot laïcité. Eléments d'histoire.

Un concept en équilibre, à géométrie variable.

1. Le mot français laïc désigne étymologiquement l'appartenance

à un peuple — le *laos* en grec — conçu comme « réunion d'hommes » et distingué d'autres réalités.

Le mot *laïc* est emprunté au latin ecclésiastique *laicus* « commun, du peuple », « non clerc, illettré », spécialement « non militaire », « séculier » et « vulgaire, parlé (en parlant de la langue) ».

Le mot latin est lui-même emprunté au grec d'Eglise *laikos* « commun, du peuple » et « non clerc » (par opposition à *klèrikos*) dérivé de *laos* « peuple », mot sans étymologie connue, employé au pluriel au sens de « simples soldats » et de « gens, citoyens ».

Laos en grec désigne le peuple en tant que réunion d'hommes, foule, masse, par opposition à *dèmos*, qui désigne une agglomération politique. Il se distingue aussi de *ethnos*, qui désigne la race, le peuple, la nation, la tribu.

Dans la version grecque de l'Ancien Testament, *laos* désigne la foule des hommes, par opposition aux femmes ou le peuple, par opposition aux prêtres et aux lévites. Dans le Nouveau Testament, *laos* désigne les Juifs⁸. Postérieurement, le mot désigne les Chrétiens, par opposition aux païens⁹, et chez les écrivains ecclésiastiques, le peuple (les laïques), par opposition au clergé.

⁷ Jn 19,11. C'est bien ce geste de Dieu que rappelle le prophète Isaïe au Roi Cyrus : « A cause de mon serviteur Jacob et d'Israël mon élu, je t'ai appelé par ton nom, je t'ai décerné un titre, alors que tu ne me connaissais pas. » (Is 45,4) Le Roi Cyrus doit reconnaître que son pouvoir vient de Dieu, maître du temps et de l'histoire.

⁸ cf. Ac 2,47 « Ils louaient Dieu et avaient la faveur de tout le peuple. » cf. Ac 3,9 : « Tout le peuple le vit marcher et louer Dieu » cf. Ac 3,12 « A cette vue, Pierre s'adressa au peuple: Hommes d'Israël, pourquoi vous étonner de cela ? » cf. Ac 15,14 : « Dieu a pris soin de tirer d'entre les païens un peuple réservé à son Nom. » cf. Ac 26,17 : « Je te délivrerai du peuple et des nations païennes, vers lesquelles je t'envoie. »

⁹ 1 P 2,9 : « Mais vous, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis, pour proclamer les louanges de Celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière (cf. Ex 19) 1 P 2.10 : « Vous qui jadis n'étiez pas un peuple et qui êtes maintenant le Peuple de Dieu, qui n'obteniez pas miséricorde et qui maintenant avez obtenu miséricorde. »

2. Le mot français *clerc* renvoie étymologiquement à une désignation par le sort — au sein du *laos* — pour exercer une fonction.

Clerc est issu du latin *clericus* «membre du clergé», puis en latin médiéval «lettré» (fin XI^os.-début XII^os.), les membres du clergé étant quasiment les seuls à savoir lire et écrire.

Il est emprunté au grec *klèrikos* de même sens, dérivé de *klèros*.

Klèros désigne un objet dont on se sert pour tirer au sort. Cela peut être des petits cailloux ou des petits morceaux de bois qu'on déposait dans un casque où on les agitait avant de les tirer)

Ce mot a lui-même été emprunté par le latin chrétien *clerus* «héritage, lot tiré au sort», «charge, fonction religieuse» et surtout, dans le vocabulaire des Chrétiens, «clergé». La spécialisation religieuse met donc l'accent sur la désignation par le sort pour exercer une fonction (Ac 1,26)

3. Le mot français *laïcité* est chargé de cette histoire où l'on voit que le mot « laïc » est fondé relativement à d'autres réalités :

a. La *laïcité* suppose une communauté d'adhésion que désigne bien le *laos* en grec. *La laïcité républicaine suppose et doit donc promouvoir cette communauté d'adhésion.*

Le mot *laïc* est fondé par différence avec d'autres conceptions du « peuple » que sont le *dèmos* et l'*ethnos*. La *laïcité* suppose une communauté d'adhésion que désigne bien le *laos* en grec. La laïcité républicaine, en France, suppose, promeut et cultive donc une communauté d'adhésion.

L'article 2 de la Constitution de 1958 donne des repères en ce sens :
langue, signe, devise, principe fondamental de la république :

« La langue de la République est le français

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la Marseillaise.

La devise de la République est Liberté, Egalité, Fraternité. »¹⁰

b. Le cléricisme a fait le nid du laïcisme et a probablement alimenté l'anticléricisme. Mais il faut cependant rester prudent dans la relecture de l'histoire.

Un glissement fâcheux s'est produit : alors que le mot *laïc* désignait au début tous les chrétiens — ceux qui font partie du *laos*, c'est-à-dire du peuple chrétien —, il a fini par être employé pour désigner, dans ce peuple chrétien, ceux qui n'étaient pas clercs.

Le cléricisme a fait le nid du laïcisme et a probablement alimenté l'anticléricisme. Mais il faut cependant rester prudent dans la relecture de l'histoire. Derrière une certaine laïcité de combat, il y a parfois aussi un déni de toute forme de religion.

Dans le contexte actuel de sécularisation, il ne faut pas s'étonner que l'équilibre instable sur lequel est fondée la laïcité soit ébranlé et que la laïcité ait quelque difficulté à ne pas tourner au laïcisme...

La mot laïcité est chargé d'histoire. La négation des racines historiques restreint notre capacité à gérer les équilibres sur lesquels repose la laïcité. La pertinence de cette maxime est tacitement reconnue aussi par la république athée. La république doit tenir compte des croyances des uns et des autres.

¹⁰ Après l'article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

Dans son dernier livre, intitulé, *Quelle société voulons-nous*, le Cardinal André VINGT-TROIS réfléchit sur la place des chrétiens dans la société :

- 1/ Il n'y a jamais eu d'âge d'or [...] L'étrangeté du Christ et celle de l'Eglise n'ont jamais été absorbées par aucune société ni aucune culture. [...]
- 2/ Il n'y a jamais de coïncidence complète entre la foi chrétienne et un système social ou politique. [...]
- 3/ La foi chrétienne ne peut jamais se réduire à un système philosophique ou idéologique. [...]
- 4/ Il n'y a pas de terre promise pour les Chrétiens en ce monde. Ils sont donc toujours de quelque façon étrangers ou étranges. [...]
- 5/ La mission des chrétiens n'est pas de fuir le monde mais d'y pénétrer et d'y annoncer la Bonne Nouvelle. [...]
- 6/ Le Chrétien sait de source sûre que la réussite professionnelle n'est pas le critère du bonheur. »¹¹

C. Les différentes conceptions de la laïcité procèdent de la teneur à donner à ce concept relatif. Des équilibres fragiles.

1. Sécularité, sécularisation, sécularisme. Laïcité, laïcisation, laïcisme.

Etat de fait. Evolution dans l'histoire. Dérives possibles.
Il existe un ministère des cultes... ce qui prouve que la « foi »
n'est pas totalement contenue dans la sphère « privée »...

2. La « querelle des interprétations » fait partie de la vie de ce concept.

Plus que les autres pays d'Europe, à bien des égards, la France est marquée par cette querelle. Laïcité de surplomb, laïcité ouverte, laïcité de combat... On s'affronte sans cesse. Dans *L'Humanité* du 24 novembre 2003, en plein débat sur la laïcité, on pouvait lire ceci, de la bouche de Marie-George Buffet : « *Nous devons construire une laïcité ouverte qui aide à vivre ensemble, que l'on soit croyant ou athée.* »¹².

Une simple comparaison de la récente charte de la laïcité avec la Convention européenne des droits de l'homme laisse un peu songeur, même au regard de la loi de 1905...

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. (Publiée au *Journal officiel* du 11 décembre 1905)

ARTICLE PREMIER. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. [...]

Article 28 : Il est interdit (...) d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices du culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. ».

¹¹ p.29-31.

¹² <http://www.humanite.fr/node/355790>

**Convention européenne des droits de l'homme,
texte amendé par les dispositions du Protocole n°14
(STCE n°194) à compter de son entrée en vigueur le 1er juin 2010.**

ARTICLE 9

Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience.

Charte de la laïcité à l'école (2013), point 14

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Où est la sagesse du rapport de Régis DEBRAY¹³... qui rejoint ce que disait JEAN-PAUL II aux évêques de France en 2004 ? Pour éviter le « communautarisme », Jean-Paul II recommandait lui aussi l'enseignement du fait religieux à l'école :

« Il importe, dit-il, que les jeunes puissent saisir la portée de la démarche religieuse dans l'existence personnelle et dans la vie sociale, qu'ils aient connaissance des traditions religieuses qu'ils rencontrent et qu'ils puissent lire avec bienveillance les symboles religieux et reconnaître les racines chrétiennes des cultures et de l'histoire européennes. Cela conduit à une reconnaissance respectueuse de l'autre et de ses croyances, à un dialogue positif, à un dépassement des communautarismes et à une meilleure entente sociale. »¹⁴

**3. L'Eglise et l'Enseignement catholiques sont riches d'une tradition d'interprétation.
Une tradition vivante que nous avons le droit et le devoir de faire valoir.**

¹³ Régis DEBRAY, *L'Enseignement du fait religieux à l'école laïque, rapport au ministre de l'Éducation nationale*, Préface de Jack Lang, Odile Jacob, Paris, 2002, 60 pages : « L'inculture religieuse, affecte autant les établissements privés à profil confessionnel que l'École Publique. [...] Ils ont affaire, finalement à la même amnésie, aux mêmes carences. » « Le temps paraît maintenant venu du passage d'une laïcité d'incompétence (le religieux, par construction, ne nous regarde pas) à une laïcité d'intelligence (Il est de notre devoir de le comprendre) ». Et le rapport précise : « Pas plus que le savant et le témoin ne s'invalident l'un l'autre, l'approche objectivante et l'approche confessante ne se font concurrence. [...] La chimie des couleurs ne disqualifie pas l'histoire de la peinture. » (pp.30-31, 43 et 28)

¹⁴ Message aux évêques de France dans le cadre de leurs visites *ad limina*, vendredi 27 février 2004.

D. Liberté, égalité, fraternité :

**La foi chrétienne est compatible avec l'adage républicain
à l'intérieur d'une tradition d'interprétation que l'on ne peut passer sous silence.**

1. Pour un éducateur chrétien, la liberté est la capacité de choisir le bien.

C'est un don reçu, qui permet de grandir et de s'épanouir, en refusant les aliénations de toute sorte.

La liberté se distingue du libre-arbitre. La liberté pour nous n'est pas la capacité de choisir entre le bien et le mal. C'est la capacité de choisir le bien.

Et notre mission d'éducateurs, c'est d'aider les jeunes à grandir en liberté et non simplement à exercer leur libre-arbitre. Du point de vue éducatif, cela veut dire qu'il est de notre responsabilité d'adultes de les guider sur le chemin du bien en leur donnant des repères et en faisant valoir leur bien-fondé. Il ne suffit pas de les « livrer » à leur propre liberté, comme si celle-ci n'avait pas à s'édifier.

2. Pour un éducateur chrétien, l'égalité est le fruit d'une justice qui ne perd jamais le souci du plus faible.

L'école doit rester un sanctuaire où le droit ne s'applique pas de la même façon que dans l'espace public.

L'égalité pour nous n'est pas l'égalitarisme. La mathématique de Dieu n'est pas celle des hommes. La justice de Dieu est une justice justifiante (une justice qui croit en la conversion des pécheurs et qui veut les rendre justes) et non une justice justicière (une justice qui se contente de punir les coupables en rendant le mal pour le mal).

Savoir porter une attention plus particulière à tel ou tel.

Attention aux dérives : l'école doit rester un sanctuaire

où le droit ne s'applique pas de la même façon que dans l'espace public.

3. Pour un éducateur chrétien, la fraternité n'est pas un type de relation ab-solue.

Elle est fondée dans la reconnaissance au moins implicite d'une paternité transcendante.

Pour nous, il n'existe pas de fraternité

sans une paternité et une maternité vivantes qui la fondent en amont.

E. Quatre principes du « pas... sans » de nos établissements.

1. Ne pas promouvoir « la » laïcité dans nos établissements d'enseignement sans en même temps être des témoins vivants de sa tradition d'interprétation.

La charte de la laïcité est la charte d'une certaine laïcité... Certains passages de cette charte ouvrent la voie à une interprétation incompatible avec les valeurs que l'Enseignement catholique pourrait souhaiter voir partager par les établissements publics d'enseignement.

A nous donc de faire valoir notre propre interprétation.

2. Ne pas faire de la laïcité un « rempart » contre les radicalismes sans en même temps l'asseoir sur ses fondements.

La laïcité est profondément marquée historiquement par le christianisme.

La négation des racines finira par faire faner la plante...

Se battre pour une laïcité équilibrée, c'est aller dans le sens de l'Évangile.

3. Ne pas consentir à la « religion laïque » républicaine sans en même temps en montrer les limites et promouvoir l'enseignement du fait religieux avec ses références transcendantes.

Le livre dans lequel M. PEILLON livre le plus sa pensée personnelle est *La Révolution n'est pas terminée*. Voici ce qu'il dit de l'école :

« C'est à [l'école] qu'il revient de briser ce cercle [les déterminismes], de produire cette auto-institution, d'être la matrice qui engendre en permanence des républicains pour faire la République, République préservée, république pure, république hors du temps au sein de la République réelle, l'école doit opérer ce miracle de l'engendrement par lequel l'enfant, dépouillé de toutes ses attaches pré-républicaines, va s'élever jusqu'à devenir le citoyen, sujet autonome. C'est bien une nouvelle naissance, une transsubstantiation qui opère dans l'école et par l'école, cette nouvelle Eglise, avec son nouveau clergé, sa nouvelle liturgie, ses nouvelles tables de la Loi. La société républicaine et laïque n'a pas d'autre choix que de « s'enseigner elle-même » (Quinet) d'être un recommencement perpétuel de la République en chaque républicain, un engendrement continu de chaque citoyen en chaque enfant, une révolution pacifique mais permanente. »¹⁵

Au regard de cette orientation de fond, la querelle autour du *gender* et de *l'homophobie* apparaissent comme des épiphénomènes, qu'il ne faut pas négliger, bien au contraire, mais qui sont intégrés à un programme de formatage symbolico-éthico-religieux athée. L'école laïque devient un sorte d'Eglise où est enseigné la religion nouvelle de la laïcité. Ça fait peur !...

La religion du Dieu qui s'est fait homme se trouve soudain confrontée à une religion (c'en est bien une) de l'homme qui se fait Dieu !

S'adressant aux recteurs d'académie, M. Peillon indiquait en janvier dernier « le gouvernement s'est engagé à s'appuyer sur la jeunesse pour changer les mentalités, notamment par le biais d'une éducation au respect de la diversité des orientations sexuelles ». ¹⁶

4. Les signes républicains ne doivent pas prendre « religieusement » place dans nos établissements sans en même temps être équilibrés par des signes ou des messages religieux.

Quand il n'y a plus de signe, tout devient insignifiant... En même temps, il ne faut pas tomber dans la surenchère du signe républicain ou religieux.

Conclusion :

« Ce mot de laïcité sert à présent toutes les censures. Au nom du respect des consciences on serait tenu de taire ses convictions. Du moins quand elles sont religieuses ? Du moins quand elles sont catholiques ? Pourquoi pas les autres pensées, celles qui touchent la société ou la météo ? »¹⁷

« La laïcité n'a pas pour mission de constituer des espaces vidés du religieux, mais d'offrir un espace où tous, croyants et non-croyants, puissent débattre, entre autres choses, du tolérable et de l'intolérable, des différences à respecter et des écarts à empêcher, et ceci dans une écoute mutuelle, sans taire les convictions et les motivations des uns et des autres, mais sans affrontement ni propagande. L'école n'a-t-elle pas à être un des lieux d'apprentissage d'un tel débat ? Le nécessaire enseignement du fait religieux dans le cadre scolaire vient rappeler qu'on ne saurait le laisser à la porte de l'école mais que son enseignement peut contribuer à une meilleure connaissance des uns et des autres. C'est cela aussi la mission et l'ambition de l'école.

C'est cette vision de la laïcité que nous souhaitons promouvoir tant à l'école que dans l'espace public. Si la laïcité devait refuser cette place au religieux, elle deviendrait excessive et se transformerait rapidement en laïcisme intolérant. »¹⁸

¹⁵ Paris, Seuil 2008, 214 pages, p.17.

¹⁶ Lettre de Vincent PEILLON, Ministre de l'Éducation nationale, aux recteurs, datée du 4 janvier 2013.

¹⁷ Jean-Noël Dumont, professeur de philosophie, *Le Figaro* des 15-16 février 2003

¹⁸ Monsieur le Pasteur Jean-Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, Mgr Emmanuel, président de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France et Mgr Jean-Pierre Ricard, archevêque de Bordeaux et

BIBLIOGRAPHIE ET TEXTES

P. Luc MEYER 131008 CE 2nd Degré 44. Lycée Charles-Péguy - 3 rue de la Sèvre - Gorges - 44196 CLISSON

Textes et liens accessibles en version informatique sur <http://www.aletheiaveritas.fr/>

À Diognète, *Introduction*, édition critique, traduction et commentaire par Henri Irénée-Marrou, 1951, Cerf, Collection « Sources chrétiennes » n°33, 288 pages.

BENOIT XVI, *Discours au monde de la culture* (collège des Bernardins, le 12 septembre 2008.) **texte 1**

BRUGUES Jean-Louis, « La laïcité française, un visage particulier de l'humanisme occidental. » Lors des Assises Régionales de l'Enseignement Catholique du 28 avril 2001 à Angers. **texte 2**

« Construire une laïcité ouverte », Entretien entre Marie-George Buffet et Jacqueline Sellem, *L'humanité* du 24 Novembre 2003.

<http://www.humanite.fr/node/355790>

DEBRAY Régis, *L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque*, rapport à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Février 2002.

COQ Guy, « Christianisme et laïcité » in *Laïcité mode d'emploi*, n°1218, mars-avril 1999, p.5-13. **texte 3**

HERVIEU-LEGER Danièle, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, 2003, 334 pages, p.94-96. **texte 4**

JEAN-PAUL II, *Message aux évêques de France dans le cadre de leurs visites ad limina*.

Extraits. (Vendredi 27 février 2004). **texte 5**

JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Christifideles laici*, du 30 décembre 1988.

RODE Franc, « sécularisation et sécularisme », in *Dictionnaire des Religions*, p.1857-1858. **texte 6**

* * *

« Les fondements juridiques de la laïcité en France », (recueil de textes à valeur constitutionnelle et de textes législatifs. Circulaires et autres textes), In *La Documentation française*. **texte 7** (Source : « Etat, laïcité, religions », *Regards sur l'actualité* n° 298, 2004.) <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000095-laicite-les-debats-100-ans-apres-la-loi-de-1905/les-fondements-juridiques-de-la-laicite-en-france>

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au *Journal officiel* du 11 décembre 1905)

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp>

Conseil constitutionnel, *Constitution de 1958*.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-de-1958.5074.html>

Convention européenne des droits de l'homme,

texte amendé par les dispositions du Protocole no 14 (STCE no 194)

à compter de son entrée en vigueur le 1er juin 2010. **texte 8**

http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

« Au fronton des écoles catholiques, l'Évangile aux côtés de la devise républicaine »,

La Croix du 1^{er} octobre 2013, p.10. **texte 9**

président de la Conférence des évêques de France, *Lettre adressée à Monsieur Jacques Chirac, Président de la République française, au sujet de la laïcité*, 8 décembre 2003.